

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 20 juin 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND

Membres : Dominique POIDEVIN, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, et Guillaume CAPARD

Absents

Vice-présidents : Michel MARESCOT, pouvoir à M. MARIE — Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Mme LEBAS — Philippe LANGLOIS, pouvoir à Mme YVES dit PETIT-FRERE

Membres : Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Mme POIDEVIN — David REVERT, pouvoir à Mme FRESNAIS — Pascale BLASSEL, pouvoir à M. CARDON — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Ghislain NOKAM TALOM, pouvoir à Mme SENEAL — Pierre AUBIN, pouvoir à M. DURAND — Thérèse FARBOS, pouvoir à M. AUGIER — Véronique BOURNÉ, POUVOIR à M. CAPARD — Christine COTTÉ, pouvoir à M. GAUDÉ — Gérard POULAIN, pouvoir à Mme VINCENT — Sylvaine de KEYZER — Alexandre MOUSTARDIER et Dominique MERLIN

Madame Stéphanie FRESNAIS est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 069

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DE L'EXERCICE 2019
Budget principal**

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2019
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 15 juin 2019

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget PRINCIPAL établi de la façon suivante :

| |
|--|
| Section de Fonctionnement <i>Dépenses et Recettes : 646 871,29 €</i> |
|--|

| |
|---|
| Section d'Investissement <i>Dépenses et Recettes : 5 369 689,20 € (*)</i> (*) décomposés comme suit : |
|---|

| | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>En Dépenses</i> | Restes à réaliser | 4 159 500,00 € |
| | B.S. | 1 210 189,20 € |
| | Total | 5 369 689,20 € |

| | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>En Recettes</i> | Restes à réaliser | 83 329,00 € |
| | B.S. | 5 286 360,20 € |
| | Total | 5 369 689,20 € |

Délibération n° 070

| |
|---|
| BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019 Budget annexe Eau potable |
|---|

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2019
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 15 juin 2019

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget annexe EAU établi de la façon suivante :

| |
|--|
| Section d'Exploitation <i>Dépenses et Recettes : 0 €</i> |
|--|

| |
|---|
| Section d'Investissement <i>Dépenses et Recettes : 835 120,61 € (*)</i> (*) décomposés comme suit : |
|---|

| | | |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| <i>En Dépenses</i> | Restes à réaliser | 389 500,00 € |
| | B.S. | 445 620,61 € |
| | Total | 835 120,61 € |

| | | |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| <i>En Recettes</i> | Restes à réaliser | 0,00 € |
| | B.S. | 835 120,61 € |
| | Total | 835 120,61 € |

Délibération n° 071

| |
|---|
| <p>BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019 Budget annexe Assainissement</p> |
|---|

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2019
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 15 juin 2019

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget annexe ASSAINISSEMENT établi de la façon suivante :

| |
|---|
| <p>Section d'Exploitation <i>Dépenses et Recettes : 400 000,00 €</i></p> |
|---|

| |
|--|
| <p>Section d'Investissement <i>Dépenses et Recettes : 1 875 961,67 € (*)</i> (*) décomposés comme suit :</p> |
|--|

| | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>En Dépenses</i> | Restes à réaliser | 871 400,00 € |
| | B.S. | 1 004 561,67 € |
| | Total | 1 875 961,67 € |

| | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>En Recettes</i> | Restes à réaliser | 65 000,00 € |
| | B.S. | 1 810 961,67 € |
| | Total | 1 875 961,67 € |

Délibération n° 072

| |
|--|
| <p>PROMOTION DU TOURISME - MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2021 CONCLU AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE Passation d'un avenant n° 1 -Approbation</p> |
|--|

Le contrat d'objectifs d'une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, a fixé les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme relevant de la compétence intercommunale, et les modalités qui s'y attachent.

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- Fédération du Territoire (onze communes associées) autour d'une offre touristique et d'un projet cohérent de développement de celle-ci
- Accueil et information des publics dans le respect des exigences du classement de l'office de tourisme intercommunal en première catégorie
- Promotion et distribution de la destination « Territoire de Deauville » et des infrastructures confiées à la SPL, en France et à l'étranger
- Communication, valorisation et mise en marché de produits et de prestations touristiques
- Fédération des acteurs économiques et institutionnels
- Augmentation de la part d'auto-financement générant des recettes

Pour l'ensemble de ces missions, Cœur Côte Fleurie verse une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle, à la SPL, d'un montant de 1 230 155 euros (un million deux cent trente mille cent cinquante-cinq euros).

Or, au vu de la révision des recettes et dépenses prévisionnelles de la SPL, après plusieurs mois d'exploitation, les membres du Bureau communautaire, lors de la réunion du 5 janvier 2019, ont proposé une augmentation de 150 000 €, de sa contribution financière annuelle.

Par ailleurs, les 11 communes associées du Territoire de Deauville ont développé, en déléguant cette mission à la SPL, des actions touristiques communales autour de la marque territoriale INDEAUVILLE.

Cette marque participe à la notoriété du Territoire et, à ce titre, vient servir les actions de promotion réalisées par l'office de tourisme intercommunal.

Pour cette raison, Cœur Côte Fleurie a souhaité apporter son concours aux actions de marketing territorial en y contribuant financièrement.

Afin que la Communauté de Communes puisse revoir le montant de sa subvention d'exploitation annuelle, selon les raisons évoquées ci-dessus, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat d'objectifs.

La subvention annuelle serait majorée de 150 000 euros, afin d'être portée au montant global de 1 380 155 euros (un million trois cent quatre-vingt mille cent-cinquante-cinq euros).

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n° 1 au contrat d'objectifs
- modifier l'article 4.3 du contrat d'objectifs en ajoutant la phrase suivante : « La subvention forfaitaire d'exploitation annuelle est portée à la somme de 1 380 155 euros. »
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport

AUTORISE la passation d'un avenant n° 1 au contrat d'objectifs

DECIDE de modifier l'article 4.3 du contrat d'objectifs en ajoutant la phrase suivante : « La subvention forfaitaire d'exploitation annuelle est portée à la somme de 1 380 155 euros. »

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant

Délibération n° 073

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
Actions d'attractivité et de promotion du tourisme
Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer souhaitent mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique.

Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire, de ses habitants, ses associations, ses commerces, ses entreprises et de ses visiteurs en signant une convention pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention annexée à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↪ habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.
- ↪ autoriser le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer d'une subvention de 50 000€ annuels, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) annuels, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Délibération n° 074

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment suite à des promotions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 14 décembre 2018 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du 17 mai 2019 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté n°2019/084 du 15 mai 2019 du Centre de Gestion du Calvados fixant la liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- créer 5 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet,

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

- dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019,
- habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 5 (cinq) postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019,

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n° 075

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
RIFSEEP
INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF
Autorisation

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en séance du 17 décembre 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents ainsi que leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 17 décembre 2016 instituant le RIFSEEP à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Vu la délibération du 26 mai 2018 modifiant la mise en application du Complément Indemnitaire Annuel, 2^{ème} composante du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- instaurer le RIFSEEP au profit des ingénieurs en chef,

- fixer, pour ce cadre d'emplois, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

| Groupes | Fonctions Postes de la collectivité | Plafond annuel brut IFSE | Plafond annuel brut CIA |
|---------|--|-----------------------------|----------------------------|
| AG1 | Direction Générale | 36.210 € | 6.390 € |
| AG2 | Direction Générale adjointe | 32.130 € | 5.670 € |
| AG3 | Responsable d'un service | 25.500 € | 4.500 € |

- habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE le RIFSEEP au profit des ingénieurs en chef,

FIXE, pour ce cadre d'emplois, les groupes et les montants maximum annuels tels qu'indiqués ci-dessous,

| Groupes | Fonctions Postes de la collectivité | Plafond annuel brut IFSE | Plafond annuel brut CIA |
|---------|--|-----------------------------|----------------------------|
| AG1 | Direction Générale | 36.210 € | 6.390 € |
| AG2 | Direction Générale adjointe | 32.130 € | 5.670 € |
| AG3 | Responsable d'un service | 25.500 € | 4.500 € |

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 076

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
Autorisation

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que des frais sont engagés, sur autorisation de l'Autorité Territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui sert de référence dans la Fonction Publique Territoriale, vient d'être modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Eu égard aux écarts constatés entre les prix pratiqués et les remboursements forfaitaires effectués jusqu'à présent, notamment en termes d'hébergement, il apparaît approprié d'adopter les nouveaux taux d'indemnisations.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels aux agents de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telles que définies dans le projet de règlement ci-annexé.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels aux agents de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telles que définies dans le projet de règlement ci-annexé.

Délibération n° 077

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
DU PAYS D'AUGE NORD
Versement de la contribution communautaire 2019
Autorisation**

Il est rappelé que la Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays d'Auge Nord.

Cette structure poursuit le développement de ses actions en faveur des habitants du territoire et mobilise des fonds européens. 702 550 € ont été réinjectés sur le Pays d'Auge Nord en 2018.

En dehors de l'accompagnement socio-professionnel (plus de 500 bénéficiaires par an), le PLIE a mis en place et financé plusieurs projets permettant de favoriser l'emploi (plate-forme mobilité, chantiers d'insertion, clauses sociales, estime de soi, transport à la demande) et a investi dans le cadre du développement économique en portant également une mission de GPEC-T (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – Territoriale) pour anticiper les besoins des entreprises du Pays d'Auge Nord et notamment au travers d'une étude sur les filières de développement liées à la valorisation des déchets de chantier.

Par courrier en date du 15 avril 2019, le PLIE a informé Cœur Côte Fleurie que la contribution financière a été recalculée, cette année, en tenant compte des derniers chiffres INSEE des populations communales.

Le montant de la contribution financière de Cœur Côte Fleurie, pour l'exercice 2019, s'élève à 48 293,10 €, soit 2,30 € par habitant.

Bien que ce montant soit prévu au budget, le Conseil est invité à prendre une délibération en ce sens, celle-ci étant indispensable pour l'instruction des demandes faites au Fonds Social Européen.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'une contribution financière au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, dont le montant annuel 2019 s'élève à 48 293,10 €, (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros et dix centimes), soit 2,30 € (deux euros et trente centimes) par habitant.

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 du budget principal.

Delibération n° 078

**PALEOSPACE
FINANCEMENT D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE NUMERIQUE
Approbation**

Par délibération en date du 19 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un contrat de concession du Paléospace avec la SPL du Territoire de Deauville.

En 2019, le Paléospace a un projet de mise en place d'un parcours pédagogique et numérique. Le plan de financement du projet est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------|------------------|--|------------------|
| Poste de dépense | Montant en € | Financeurs | Montant en € |
| Etudes et travaux | 90.000 € | Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie | 18.000 € |
| Equipements | 50.000 € | Région | 10.000 € |
| | | DRAC | 5.000 € |
| | | Autofinancement | 57.000 € |
| | | LEADER | 50.000 € |
| TOTAL | 140.000 € | TOTAL | 140.000 € |

Au titre de ce projet de développement numérique, la Communauté de Communes verserait au Paléospace, sur l'exercice 2019, un fonds de concours à hauteur de 18.000 € pour en financer les dépenses d'études, de travaux et d'équipements.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement du projet
- approuver le versement d'un fonds de concours de 18.000 € pour financer le projet de parcours pédagogique numérique sur les crédits du chapitre 204
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement du projet

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 18.000 € pour financer le projet de parcours pédagogique numérique sur les crédits du chapitre 204

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 079

**PALEOSPACE
MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION
AVEC LA SPL DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
Passation d'un avenant n° 4
Approbation**

Par délibération en date du 19 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un contrat de concession du Paléospace avec la SPL du Territoire de Deauville.

Tout d'abord, le contrat de concession prévoit à son article 21 une formule d'indexation de la redevance annuelle reposant sur un indice qui n'existe plus.

Il est donc proposé de remplacer cette formule par l'indice du coût de la construction (INSEE). La révision annuelle se ferait donc sur la base de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2017 (1670) et le calcul se faisant sur l'indice connu au 31.12 de l'année N-1.

Par ailleurs, l'avenant n° 2 au contrat de concession prévoit, pour l'année 2019, une subvention forfaitaire d'exploitation d'un montant de 496.000 euros.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, il est proposé de réduire cette subvention forfaitaire d'exploitation à un montant de 360.000 euros pour l'année 2019 et d'affecter le différentiel, soit 136.000 euros en fonds de concours, au titre des projets suivants :

- 18.000 euros + 118.000 euros pour le parcours pédagogique et numérique ainsi que pour les projets d'achat de compactus, de portiques d'entrée/sortie, d'une structure démontable, d'un module de vente en ligne.

L'ensemble de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n° 4 au contrat de concession.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de l'article 21 du contrat de concession
- approuver la réduction du montant de la subvention d'exploitation 2019 et l'affectation du différentiel en fonds de concours (chapitre 204)
- autoriser la passation d'un avenant n° 4 au contrat de concession
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de l'article 21 du contrat de concession

APPROUVE la réduction du montant de la subvention d'exploitation 2019 et l'affectation du différentiel en fonds de concours (chapitre 204)

AUTORISE la passation d'un avenant n° 4 au contrat de concession

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 080

**CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE
SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE
LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Avenant n°1 - Autorisation**

Une convention de délégation de compétence a été signée le 6 mai 2011 entre le Département du Calvados et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de Cœur Côte Fleurie.

Cette convention a été transférée à la Région le 1^{er} septembre 2017 et arrive à échéance au 30 juin 2019.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de délégation existante pour permettre à la Communauté de Communes de terminer l'année scolaire, soit jusqu'au 30 septembre 2019. Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants, non modifiées ou non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↳ habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant de prolongation à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 30 septembre 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer un avenant de prolongation à la convention de délégation, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 30 septembre 2019.

Délibération n° 081

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
Passation d'un contrat d'autorisation
Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées
Approbation

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle, et notamment les articles L.122.10 à 122-12, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est l'organisme agréé par le Ministère de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie.

Sachant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie réalise quotidiennement une revue de presse diffusée en interne et enregistrée sur un dossier partagé, la signature d'un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées est une obligation légale qui s'applique à l'intercommunalité.

Le présent contrat, d'une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, permet :

- La reproduction numérique d'articles de presse
- la reproduction papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopies, impressions, scan, etc...)
- leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de l'intercommunalité (agents, élus).

Cette licence d'autorisation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de l'intercommunalité. Pour Cœur Côte Fleurie, le montant s'élève à 1 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un présent contrat
- autoriser le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 000 € HT
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

AUTORISE le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 000 € HT (mille euros hors taxes)

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 082

**MOOCA (Make Our Ocean Clean Again)
Demande de subvention
Autorisation**

Dans le cadre de la politique environnementale menée par la Communauté de Communes depuis plus de dix ans pour lutter contre la pollution des plages, de nombreuses actions de sensibilisation et de communication ont été réalisées (animations sur les plages - Zorro mégot, vélo smoothies zéro gaspi, stand de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sur le tri, mise en place de poubelles double flux, etc...).

Afin de diversifier les opérations de sensibilisation proposées aux estivants, la Communauté de Communes organisera cet été 5 ramassages des déchets sur les plages avec l'association MOOCA.

L'association MOOCA, située à Bénerville-sur-Mer, a présenté à la Communauté de Communes sa démarche originale de collecte de déchets sur la plage suivie d'une production, sur place, d'objets en matière recyclée à l'aide de deux machines mobiles.

Un pourcentage des ventes réalisées est ensuite reversé à une association.

Ce format représente un outil de sensibilisation à part entière et novateur permettant d'éveiller l'intérêt du public pour les thématiques de la propreté des plages, du tri et du recyclage.

Afin de financer l'acquisition des deux machines nécessaires à la création des coques en plastique recyclé et mener à bien ce projet, l'association MOOCA sollicite une subvention d'un montant de 5 000 euros TTC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € TTC.
- décider que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du budget principal

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du budget principal

**ANTENNES RELAIS SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE
PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
Autorisation**

La société S.F.R., exploite par convention du 1^{er} juillet 2005 en nom propre les antennes et équipements de téléphonie mobile situés sur le pylône surmontant le château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants », situé sur la commune de Tourgéville.

S.F.R. a confié à INFRACOS, une coentreprise S.F.R. et Bouygues Télécom, la gestion de son parc d'antennes relais.

A ce titre S.F.R. souhaite déléguer le site de Tourgéville à INFRACOS. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre INFRACOS, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propriétaire du site et VEOLIA Eau SETDN délégataire de la compétence eau potable exploitant du site.

Les termes de la convention sont fixés conformément à la délibération du 30 juin 2012 fixant :

- Redevance annuelle portée à 10 000 € HT toutes charges locatives incluses au titre de l'exploitation du site par INFRACOS pour le compte seul de S.F.R.
- Revalorisation des redevances portée à 2 % par an
- Durée des conventions portée à 15 ans

Véolia EAU percevra la somme de 3 000 € HT par an, au titre de l'exploitation.

Les éléments suivants conditionnent la signature de la convention :

- raccordement au réseau optique déployé par la collectivité, dans le cadre de la Délégation de service public très haut débit (D.S.P. THD) confiée à COVAGE Côte Fleurie.
- l'attention particulière portée à la couverture optimale du réseau S.F.R. de la zone dite « Camping de la vallée » située en contrebas sur la commune de Saint-Arnoult.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- autoriser la société INFRACOS à exploiter, pour le compte de S.F.R., les équipements situés sur le pylône du château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants » situé rue de la Mare à Touques, 14800 Tourgéville.
- autoriser la rupture de la convention originale avec la société S.F.R. et libérer S.F.R. de ses obligations après règlement des redevances dues.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.
- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à résilier la convention d'occupation, unilatéralement et sans pénalité, si une condition associée à l'installation n'était plus remplie.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la société INFRACOS à exploiter, pour le compte de S.F.R., les équipements situés sur le pylône du château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants » situé rue de la Mare à Touques, 14800 Tourgéville.

AUTORISE la rupture de la convention originale avec la société S.F.R. et **DECIDE** de libérer S.F.R. de ses obligations après règlement des redevances dues.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à résilier la convention d'occupation, unilatéralement et sans pénalité, si une condition associée à l'installation n'était plus remplie.

Délibération n° 084

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
A LA COMMUNE DE VILLERVILLE
concernant les travaux de confortement de la falaise de Villerville Autorisation**

Afin de lutter contre l'érosion de sa falaise, la commune de Villerville exerce la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement, lesquels consistent dans le cloutage des murs existants et la réalisation d'une paroi en béton projeté, cloué à la falaise.

Le projet nécessite d'intervenir sur les ouvrages existants des eaux pluviales et celui du ruisseau du Douet composé le long de la falaise de deux canalisations dont une abandonnée lors de la pose de la nouvelle conduite financée par le District de Trouville – Deauville et du canton.

Ces derniers travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie mais ne sont pas matériellement et techniquement séparables de ceux relatifs à la falaise, de compétence communale.

Le financement de ces ouvrages s'intègre au fonds de concours de 1,3 millions d'euros qui sera versé par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la commune de Villerville.

En raison de l'unicité du projet et l'essentiel de l'ouvrage étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, il y a lieu de désigner la commune de Villerville comme maître d'ouvrage unique, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique – anciennement article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, abrogé par l'Ordonnance n° 2018- 1074 du 26 novembre 2018.

Il paraît opportun de conclure la passation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Villerville pour la déconstruction des canalisations figurant sur la falaise, le réaménagement de la chute du ruisseau du Douet à ciel ouvert et, plus généralement, de tout ouvrage ou mission accessoire indissociable à la réalisation des travaux de confortement de la falaise.

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Villerville
2. habiliter son Président, à signer ladite convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Villerville

HABILITE son Président, à signer ladite convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 085

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT
DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 15 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer.

Soit un total de 57 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 15 avril 2019 et le 15 mai 2019 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des dites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 086

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA VILLE DE DEAUVILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AI n°436p-888-435p-433 SIS A DEAUVILLE
Rapport du Président**

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 (modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2014 précisée par celle du 8 novembre 2014, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, par courrier en date du 11 Juin 2019, la Ville de DEAUVILLE a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation par le Président à la Ville de DEAUVILLE de l'exercice du droit de préemption sur le bien sis à DEAUVILLE – 4B, 5 et 6 Quai de la Touques, section cadastrale AI n°436p-888-435p-433 d'une contenance totale de 218 m².

Le bien susvisé est accolé aux parcelles cadastrées section AI n° 809 et 874, dont la Ville de DEAUVILLE est propriétaire ; il jouxte le lot D de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et son acquisition pourrait permettre de favoriser le logement ou de développer l'activité en lien avec l'opération d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Cette acquisition par la Ville présente un intérêt général local et s'inscrit dans la continuité des objectifs de la Ville et des actions menées conformément à la délibération municipale n°25 du 16 décembre 2016.

Par arrêté n°6 du 12 Juin 2019, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de DEAUVILLE en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption à la ville de DEAUVILLE en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AI n°436p-888-435p-433 sis à DEAUVILLE, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 087

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA VILLE DE TOUQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AK n°160-163 SIS A TOUQUES
Rapport du Président**

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 (modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2014 précisée par celle du 8 novembre 2014, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, par courrier en date du 14 Juin 2019, la Ville de TOUQUES a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation par le Président à la Ville de TOUQUES de l'exercice du droit de préemption sur le bien sis à TOUQUES – 2 chemin du Calvaire, section cadastrale AK n°160-163 d'une contenance totale de 1850m².

La Commune de TOUQUES doit faire face à un double phénomène, le desserrement des ménages et le vieillissement de sa population, la création de nouveaux logements est une nécessité pour répondre aux besoins de la population locale. Or, l'attractivité du territoire intercommunal (préservation du patrimoine architectural et paysager, tourisme vert, balnéaire et d'affaires, proximité de la région parisienne...) exerce une pression foncière importante au sein de la lisière urbaine contenue dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et accroît le prix de l'immobilier.

La Ville de TOUQUES est actuellement en discussion avec un bailleur social souhaitant développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour permettre à la population locale de s'installer sur le territoire touquais et de bénéficier des services publics existants.

Par conséquent, cette acquisition par la Ville présente un intérêt général local.

Par arrêté n°7 du 17 Juin 2019, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de TOUQUES en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption à la ville de DEAUVILLE en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AI n°436p-888-435p-433 sis à DEAUVILLE, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 088

**AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE EST-OUEST EN SITE PROPRE RELIANT SAINT-ARNOULT AU MARAIS DE BLONVILLE-VILLERS
LANCLEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
Autorisation**

Dans le cadre de sa politique de développement des liaisons douces facteur d'attractivité territoriale et de la valorisation des déplacements actifs, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'est engagée dans l'aménagement d'une voie verte cyclable traversant les communes de Tourgéville, Vauville, Bénerville-sur-Mer et Blonville-sur-Mer. Ce projet, reliant Saint-Arnoult au marais de Blonville-Villers en contournant le Mont Canisy, assurera la jonction avec la voie verte Nord-Sud récemment ouverte au public. Ainsi, la Communauté de Communes entend assurer un maillage de liaisons douces sur le territoire intercommunal en mettant en valeur son patrimoine naturel avec

l'ouverture de perspectives et un paysage ouvert sur le coteau bocager du Mont Canisy classé en ZNIEFF de type I.

Ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire, déjà identifié par l'intermédiaire de l'emplacement réservé n°14 dans le cadre du plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 décembre 2012, longera la voie ferrée existante. Il fait l'objet d'un soutien financier du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, considérant le réel intérêt ainsi qu'une complémentarité avec les itinéraires en service du plan vélo départemental dans le secteur.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables ont été privilégiées. Ainsi, depuis 2015, de nombreux échanges par courriels, courriers et réunions avec les propriétaires pour présenter le projet ont eu lieu.

Par délibération n°38 du 26 mars 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure préalable à la DUP pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation du projet, tout en privilégiant les négociations amiables. C'est pourquoi, afin d'apporter tous les éclaircissements nécessaires à la prise de décision des propriétaires concernés par le projet, le Conseil Communautaire a par délibération du 16 décembre 2017, autorisé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est SERVICAD Ingénieurs Conseils.

A ce jour, ces démarches n'ont permis d'aboutir qu'à l'accord officiel de trois des sept propriétaires impactés par le projet aux conditions d'acquisition proposées. La délibération du Conseil Communautaire n°43 du 29 mars 2019 a autorisé l'acquisition des emprises nécessaires appartenant à deux propriétaires sur la partie Est du tracé de la piste cyclable à savoir à Tourgéville :

- la parcelle cadastrée section AI 151 d'une superficie de 4 562 m²
- la parcelle cadastrée section AI 153 d'une superficie de 2 109 m²

Afin de poursuivre la réalisation des travaux inhérents au projet, le lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) « travaux » s'avère nécessaire dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'avancement des études permettant maintenant de connaître la nature et la localisation des principaux travaux à réaliser.

Cette enquête préalable devra se réaliser sous forme d'une enquête publique relevant du code de l'expropriation conformément à l'article R 112-4 dans la mesure où le projet n'est pas soumis à l'élaboration d'une étude d'impact.

Il convient également de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les études étant suffisamment avancées (identification de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la DUP, plans de délimitation réalisés avec identification des emprises à acquérir et restantes, identité des propriétaires...), l'enquête parcellaire peut être réalisée parallèlement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est appelé à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'ouverture d'une enquête publique conjointe telle que prévue à l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant étant en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R112-4 et R 131-14

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38 du 26 mars 2016 autorisant le lancement de la procédure préalable à la DUP pour la constitution de réserves foncières

VU la délibération du Conseil Communautaire n°198 du 16 décembre 2017 autorisant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est SERVICAD Ingénieurs Conseils.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°43 du 29 mars 2019 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 151 et 153

VU l'avis favorable des membres du bureau réunis le 27 avril dernier pour lancer la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte cyclable traversant les communes de Tourgéville, Vauville, Bénerville-sur-Mer et Blonville-sur-Mer.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières précitées entamées à l'amiable, si nécessaire par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique de travaux relatifs à cette opération d'aménagement de la voie cyclable en site propre reliant Saint-Arnoult au Marais de Blonville-Villers en contournant le Mont Canisy ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet permettant d'assurer un maillage de liaisons douces sur le territoire intercommunal en assurant la jonction avec la voie verte nord-sud et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire;

DECIDE :

- ✓ d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour la réalisation de la voie cyclable en site propre reliant la commune de Saint-Arnoult au Marais de Blonville-Villers.
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique telle que prévue à l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à poursuivre les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable et à défaut, par voie d'expropriation ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à solliciter toutes les subventions possibles au meilleur taux.
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

DECIDÉ d'appliquer les décisions définies ci-dessus.

Délibération n° 089

**REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU NORD PAYS D'AUGE
Avis sur le projet arrêté**

Par délibération en date du 16 novembre 2013, complétée par la délibération du 3 février 2018, le Comité Syndical a décidé d'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge (S.C.o.T.). Au cours des 5 années qui ont suivi et plus particulièrement entre 2016 et 2018, le périmètre du SCoT s'est agrandi et de nombreuses réunions, mais aussi des forums et séminaires ont permis d'écrire le projet de territoire pour le Nord Pays d'Auge pour les 20 ans à venir.

Le 22 mars 2018, les délégués du Comité Syndical débattaient sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 15 mai 2019 le Conseil Syndical a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet.

Au-delà des modalités de concertation avec les acteurs locaux et la population, de nombreuses réunions ouvertes au plus grand nombre et pour chaque phase d'étude (diagnostic prospectif, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs) ont été organisés :

- Des séminaires de travail ouverts à l'ensemble des Maires des communes du territoire et à leurs adjoints ;
- Des ateliers thématiques techniques permettant aux élus d'échanger avec les acteurs du territoire (partenaires et société civile) ;
- Des réunions organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (Diagnostic, PADD, DOO) aux élus de chaque EPCI ainsi qu'aux partenaires publics associés.
- Une présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs avec des zooms sur Cœur Côte Fleurie en Bureau des Maires réuni le 16 mars 2019. Les observations formulées par les élus lors de cette présentation ont été prises en compte dans le projet de S.C.o.T. arrêté.

Le projet de SCoT est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs de limitation en la matière définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs.

La phase du SCoT relevant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'exprimer le choix d'une stratégie de développement ambitieuse visant à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois économique et résidentielle.

La stratégie et le parti d'aménagement du projet de territoire, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, s'organisent ainsi autour de 3 thèmes directeurs :

- Les grands équilibres entre les différents espaces du territoire : des facteurs d'excellences valorisés et une capacité d'accueil renouvelée dans le réseau métropolitain
- L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain
- Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est consulté pour avis sur le projet de S.C.o.T. arrêté.

Après trois années d'études, d'échanges, de réunions thématiques et techniques, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- donner un avis favorable, sans réserve, au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge tel qu'arrêté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 15 mai 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable, sans réserve, au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge tel qu'arrêté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 15 mai 2019.

Délibération n° 090

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
ANIMATIONS AUTOUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
Subvention fonds LEADER
Sollicitation**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé par la Communauté de Communes fin 2017 intitulé « Changeons ! Ensemble, Ici, Maintenant » est la pierre angulaire de l'édifice permettant de structurer les différentes démarches engagées et à venir en matière d'environnement, en élaborant une stratégie volontariste pour le territoire dont l'objectif est de :

- Définir des orientations dans les domaines suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), adaptation du territoire au changement climatique, sobriété énergétique, amélioration de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables
- Identifier pour le territoire des projets et actions dans les domaines prioritaires suivants : mobilité, sobriété énergétique, production d'ENR.

La co-construction du projet et la sensibilisation de tous les habitants du territoire est fondamentale pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi, durant l'été 2018, une cinquantaine d'acteurs locaux ont été interviewés, s'en est suivis 4 ateliers de travail réunis autour des thématiques de la mobilité quotidienne, la sobriété et l'efficacité énergétique, la mobilité touristique et l'agriculture et la production d'énergie renouvelable / circuits courts/ tourisme vert.

Pour poursuivre cette dynamique territoriale de concertation, de sensibilisation et d'engagement des acteurs dans la protection et la valorisation du territoire communautaire, deux animations spécifiques autour de la transition énergétique ont été proposées :

- l'une, sous forme d'un forum Mobilité-Energie à destination de la population avec des conférences et des animations propices aux échanges et à la découverte de nouvelles pratiques.
- l'autre sous forme d'une journée intitulée « Change ! Deviens un p'tit héros de l'enviro ! » dédiée à l'énergie, aux éco-gestes et aux déchets réunissant 400 enfants du territoire autour d'animations assurées par des associations et la Communauté de Communes.

Les objectifs de ces deux animations sont :

- apprendre les bonnes pratiques (éco-gestes, air intérieur, tri des déchets, réemploi, zéro-gaspi...) permettant de participer aux grands objectifs nationaux Climat-Air-Energie
- sensibiliser et faire évoluer sur le long terme les comportements des habitants vers plus de sobriété
- utiliser le vecteur des enfants pour sensibiliser les parents.
- découvrir, sous une forme ludique, de nouveaux modes de déplacement
- développer l'attractivité de notre territoire et son cadre de vie pour le bien-être de ses habitants.
- recueillir la parole des enfants et percevoir leur compréhension de la protection de leur environnement pour proposer aux écoles des programmes annuels pédagogiques adaptés.
- engager le dialogue avec les habitants sur leur vision du développement durable du territoire, les difficultés rencontrées, les envies et les éventuels projets collectifs.
- à terme : fédérer et créer des partenariats collectivité-porteurs de projets citoyens et collectifs qui permettront de participer aux objectifs régionaux et nationaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le taux de couverture des besoins énergétiques.

Ces deux animations s'intègrent dans une stratégie politique et de communication durable autour de ces thématiques menée par la Communauté de Communes et appuyer par le développement d'outils innovants tels que un chat bot, l'usage des nudges...

Le plan de financement de ces deux opérations se décompose de la manière suivante :

- études et prestations pour un montant de 7 000€ H.T.
- matériels et équipements pour un montant de 9 300€ H.T.

Suite à l'avis favorable d'opportunité du comité de programmation LEADER réuni le 26 avril 2019, il convient que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur le plan de financement de l'opération et autorise son Président ou le Vice-Président le représentant à solliciter la subvention LEADER auprès de l'autorité de gestion représentée par la Région Normandie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✎ approuver le plan de financement des deux animations autour de la transition énergétique.

- ✎ autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à solliciter la subvention des fonds LEADER

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des deux animations autour de la transition énergétique.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à solliciter la subvention des fonds LEADER

Délibération n° 091

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE
Mise en place d'un cadastre solaire et accompagnement des porteurs de projets solaires
Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans la démarche de labellisation Cit'Ergie et dans l'opération collective Sobriété portée par l'ADEME Normandie, doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables ainsi qu'un plan d'actions mobilisant les acteurs locaux.

Depuis le mois d'avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE accompagné par le prestataire In Sun We Trust, dont le siège social est situé 49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris – propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectifs de :

- impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photographie aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment.
- de réaliser des simulations énergétiques, économiques et financières d'une installation solaire.
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre aux questions relatives à un projet solaire.
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.

- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI participant à la mise en place du dispositif. Le coût de la prestation avec la société In Sun Web Trust s'élève à 28 000€ HT (vingt-huit mille euros hors taxes) pour 3 ans, soit un reste à charge pour les EPCI de 14 000€ HT (quatorze mille euros hors taxes) à répartir suivant le nombre d'EPCI engagés dans la démarche. A ce jour, 12 EPCI du Calvados ont répondu favorablement.

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de Communes au projet selon le nombre définitif d'EPCI engagés.

Désireuse de mettre en place une stratégie locale ambitieuse pour accélérer la transition énergétique sur son territoire, il est proposé à la Communauté de Communes de participer au projet de cadastre solaire.

Pour ce faire, elle s'engage à :

- désigner un élu (Monsieur Jacques MARIE, Vice-président en charge de la Commission Environnement-Cadre de Vie et référent PCAET) et un agent référent (Madame Mathilde LEMANCEL, chargée d'études urbanisme) sur le cadastre solaire
- créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire
- communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication
- promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire
- participer au financement du dispositif dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ☞ donner son accord pour participer au projet de cadastre solaire.
- ☞ autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat.
- ☞ nommer Monsieur Jacques Marie et Madame Mathilde LEMANCEL comme interlocuteurs pour le projet.
- ☞ s'engager à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif.
- ☞ s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par ce dernier.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour participer au projet de cadastre solaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat.

NOMME Monsieur Jacques Marie et Madame Mathilde LEMANCEL comme interlocuteurs pour le projet.

S'ENGAGE à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par ce dernier.

Délibération n° 092

**PLAN D'ACTION « FRELON ASIATIQUE »
Convention avec la FREDON
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération du 26 mai 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention, pour l'année 2018, avec la FREDON (Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles, en charge de la mise en place du plan « frelon asiatique » de lutte collective) .

La lutte collective contre les frelons asiatiques a été instaurée dans le département du Calvados, en 2017, afin d'avoir une action cohérente et globale à l'échelle du département.

Le dispositif a été reconduit pour 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention renouvelle l'engagement de la Communauté de Communes pour le financement du volet animation de la lutte contre les nids de frelons asiatiques et permet ainsi, aux 12 communes de la Communauté de Communes, de bénéficier de la participation de 30 % du Conseil Départemental du Calvados pour les destructions des nids secondaires (dans la limite de l'enveloppe allouée). De plus, la lutte collective permet une intervention plus aisée sur les terrains privés et des opérations de destructions optimales à des coûts mutualisés.

Le montant de la participation annuelle, pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, est de 1 372 € (mille trois cent soixante-douze euros).

Il conviendra, pour les communes-membres de Cœur Côte Fleurie, signataires d'une convention en 2018 de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, ou à défaut de conventionner avec la FREDON pour :

- bénéficier des outils de communication,
- bénéficier d'un référent local formé,
- avoir accès au portail dédié au frelon asiatique (pour bénéficier de la subvention du Conseil Départemental du Calvados).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation de la convention « Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la FREDON,

- ✓ autoriser le versement de la participation annuelle, soit 1 372 €, au profit de la FREDON, sur les crédits du Chapitre 011,
- ✓ et habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de la convention « Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la FREDON,

AUTORISE le versement de la participation annuelle, soit 1 372 €, au profit de la FREDON, sur les crédits du Chapitre 011,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 093

**DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Missions connexes
Attribution**

Il est rappelé que, lors de sa séance du 25 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour des missions connexes au marché global de performance pour la modernisation des déchèteries intercommunales. Ce marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Contrôle technique,
- Lot 2 : Coordonnateur SPS,
- Lot 3 : Etude géotechnique de type G2 AVP – G2 PRO,
- Lot 4 : diagnostic amiante et plomb des extérieurs des déchèteries.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au journal d'annonces légales le 13 mai 2019, avec une remise des offres le 4 juin 2019 à 12h00.

La Commission d'Attribution des marchés s'est réunie le 18 juin 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 7 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des marchés propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- lot 1 : l'entreprise QUALICONSULT, sise 1 avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 11 570,00 € H.T, soit 13 884,00 € TTC.
- lot 2 : l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, sise 1 avenue de Tsukuba 14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 8 680,00 € H.T, soit 10 416,00 € TTC.

- lot 3 : le groupement SEMOFI (Mandataire) - GEOSOND, sis 565 rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour un montant de 34 201,00 € H.T, soit 41 041,20 € TTC.

En ce qui concerne le lot 4, une offre est arrivée dans les délais impartis, incomplète. Les membres de la commission d'Attribution des marchés ont classé celle-ci irrégulière. De ce fait, le lot 4 est déclaré infructueux. La commission d'Attribution des Marchés demande de relancer un marché selon la procédure d'une consultation de faible montant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec lesdites entreprises pour les lots 1, 2 et 3.
2. autoriser le classement du lot 4 infructueux.
3. autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en faible montant pour le lot n°4.
4. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché avec les entreprises visées ci-dessous, pour les lots 1, 2 et 3 :

- lot 1 : l'entreprise QUALICONSULT, sise 1 avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 11 570,00 € H.T (*onze mille cinq cent soixante-dix euros hors taxes*), soit 13 884,00 € TTC (*treize mille huit cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises*).
- lot 2 : l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, sise 1 avenue de Tsukuba 14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 8 680,00 € H.T (*huit mille six cent quatre-vingts euros hors taxes*), soit 10 416,00 € TTC (*dix mille quatre-cent-seize euros toutes taxes comprises*).
- lot 3 : le groupement SEMOFI (Mandataire) - GEOSOND, sis 565 rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour un montant de 34 201,00 € H.T (*trente-quatre mille deux cent un euros hors taxes*), soit 41 041,20 € TTC (*quarante et un mille quarante et un euros et vingt centimes toutes taxes comprises*).

AUTORISE le classement du lot 4 infructueux.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation en faible montant pour le lot n°4.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 094

**ANCIEN QUAI DE TRANSFERT A TOUQUES
DEMOLITION DES BATIMENTS
Marché de prestations de services selon la procédure adaptée
Attribution**

Il est rappelé que, lors de sa séance du 29 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée concernant les missions préalables à la démolition de l'ancien quai de transfert des ordures ménagères à Touques. Ce marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Repérage amiante avant démolition,
- Lot 2 : Repérage plomb avant démolition,
- Lot 3 : Sondages réseaux et pieds de bâtiment,
- Lot 4 : Diagnostic pollution,
- Lot 5 : Diagnostic Végétation,
- Lot 6 : Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé (SPS),

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au journal d'annonces légales le 11 avril 2019, avec une remise des offres fixée au 10 mai 2019 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 18 juin 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 10 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des marchés propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- lot 1 : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC – SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE, pour un montant de 3 350,00 € H.T, soit 4 020,00 € TTC.
- lot 2 : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC– SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE, pour un montant de 200,00 € H.T, soit 240,00 € TTC.
- lot 4 : l'entreprise GEOTEC, sise 9 rue Jacques Daguerre 14 120 MONDEVILLE, pour un montant de 31 960,00 € H.T, soit 38 352,00 € TTC.
- lot 5 : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC– SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE, pour un montant de 750,00 € H.T, soit 900,00 € TTC.
- lot 6 : l'entreprise QUALICONSULT, sise 1 avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 1 960,00 € H.T, soit 2 352,00 € TTC.

En ce qui concerne le lot 3, la consultation est classée infructueuse car aucune entreprise n'a répondu pour ce lot. La commission d'Attribution des Marchés demande donc le lancement d'une procédure de consultation de faible montant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec lesdites entreprises pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6,
2. autoriser le lancement d'une consultation faible montant pour le lot n°3.
3. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché avec les entreprises visées ci-dessous, pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6 :

- **lot 1** : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC – SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE, pour un montant de 3 350,00 € H.T (*trois mille trois cent cinquante euros hors taxes*), soit 4 020,00 € TTC (*quatre mille vingt euros toutes taxes comprises*).
- **lot 2** : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC– SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE, pour un montant de 200,00 € H.T (*deux cents euros hors taxes*), soit 240,00 € TTC (*deux cent quarante euros toutes taxes comprises*).
- **lot 4** : l'entreprise GEOTEC, sise 9 rue Jacques Daguerre 14 120 MONDEVILLE, pour un montant de 31 960,00 € H.T (*trente et un mille neuf cent soixante euros hors taxes*), soit 38 352,00 € TTC (*trente-huit mille trois cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises*).
- **lot 5** : l'entreprise ALLODIAGNOSTIC– SAS ADX Group, sise 62B avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE, pour un montant de 750,00 € H.T (*sept cent cinquante euros hors taxes*), soit 900,00 € TTC (*neuf cents euros toutes taxes comprises*).
- **lot 6** : l'entreprise QUALICONsULT, sise 1 avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour un montant de 1 960,00 € H.T (*mille neuf cent soixante euros hors taxes*), soit 2 352,00 € TTC (*deux mille trois cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises*).

AUTORISE le lancement d'une consultation faible montant pour le lot n°3.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 095

FOURNITURE DE CONTENEURS AERIENS DE TRI DES DECHETS
Lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a mis en place, depuis 2008, plus de 110 points-tri répartis sur l'ensemble de son territoire afin de permettre à ses habitants de trier leurs déchets.

Pour encourager et faciliter ce geste éco-citoyen, il apparaît nécessaire de poursuivre la densification du nombre de points-tri sur Cœur Côte Fleurie. De plus, cela permettra d'assurer une gestion patrimoniale efficace du parc de conteneurs.

La Commission « Environnement et Qualité de la Vie », réunie le 22 mai 2019, a donné un avis favorable au dossier de consultation des entreprises concernant un marché accord-cadre mono-attributaire selon la procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs aériens de tri des déchets, d'une durée de 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché accord-cadre selon la procédure adaptée,

- ✓ désigner les membres de la commission d'attribution des marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un marché accord-cadre selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la commission d'attribution des marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 096

**ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT A SAINT-PIERRE-AZIF
JARDINS PARTAGES, VERGERS ET APICULTURE
Comodat Fleurs coupées
Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait autorisé, lors de sa séance du 25 juin 2016, le renouvellement du comodat d'une durée de 3 ans avec l'association ECOPYA concernant la mise à disposition des parcelles cadastrées section B 186 et 420, sises à Saint-Pierre-Azif, pour la valorisation de ces terrains dédiés à l'activité de jardin partagé, à la plantation d'un verger ainsi qu'à l'installation de ruches, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.

Le 19 février 2019, Madame ESTERLINGOT a transmis à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie son projet de création d'une unité de production de fleurs coupées naturelles locales sans pesticide. Par courrier, du 27 mai 2019, elle a matérialisé sa volonté de s'installer sur la parcelle cadastrée section B 186 de l'Eco-Domaine de Bouquetôt à Saint-Pierre-Azif pour effectuer son activité.

L'association ECOPYA, par courrier du 28 mai 2019, accepte de cesser son comodat sur la parcelle B n°186, d'une superficie de 1 ha 78 a 25 ca, afin que Madame ESTERLINGOT puisse s'installer sur cette parcelle.

La commission Environnement – Qualité de la Vie, réunie le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet sur la parcelle cadastrée section B 186 de l'Eco-Domaine de Bouquetôt.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la signature d'un comodat (convention de mise à disposition de biens à usage agricole à titre gratuit, non soumis au statut des baux ruraux) avec clauses environnementales, d'une durée de 3 ans et renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, avec Madame ESTERLINGOT. Ce comodat permettra de mettre à disposition la parcelle cadastrée section B 186, sise à Saint-Pierre-Azif, pour sa valorisation par une activité de fleurs coupées locales au naturel, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits commodats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la signature d'un commodat (convention de mise à disposition de biens à usage agricole à titre gratuit, non soumis au statut des baux ruraux) avec clauses environnementales, d'une durée de 3 (trois) ans et renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, avec Madame ESTERLINGOT. Ce commodat permettra de mettre à disposition la parcelle cadastrée section B 186, sise à Saint-Pierre-Azif, pour sa valorisation par une activité de fleurs coupées locales au naturel, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit commodat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 097

**ECO-DOMAINE DE BOUQUETOT A SAINT-PIERRE-AZIF
JARDINS PARTAGES, VERGERS ET APICULTURE
Commodat ECOPYA
Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait autorisé, lors de sa séance du 25 juin 2016, le renouvellement du commodat d'une durée de 3 ans avec l'association ECOPYA concernant la mise à disposition des parcelles cadastrées section B 186 et 420, sises à Saint-Pierre-Azif, pour la valorisation de ces terrains dédiés à l'activité de jardin partagé, à la plantation d'un verger ainsi qu'à l'installation de ruches, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.

L'association ECOPYA, par courrier du 28 mai 2019, souhaite cesser son commodat sur la parcelle cadastrée section B 186, pour permettre l'implantation de fleurs coupées mais souhaite conserver un commodat de la parcelle cadastrée section B 420, d'une superficie de 3 ha 27 a 99 ca.

La commission Environnement – Qualité de la Vie, réunie le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation d'un nouveau commodat (convention de mise à disposition de biens à usage agricole à titre gratuit, non soumis au statut des baux ruraux) avec clauses environnementales, d'une durée de 3 ans et renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, avec l'Association ECOPYA. Ce commodat permettra la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B 420, sise à Saint-Pierre-Azif, pour la valorisation de ces terrains dédiés à l'activité de jardin partagé, à la plantation d'un verger ainsi qu'à l'installation de ruches, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits commodats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un nouveau commodat (convention de mise à disposition de biens à usage agricole à titre gratuit, non soumis au statut des baux ruraux) avec clauses environnementales, d'une durée de 3 ans et renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, avec l'Association ECOPYA. Ce commodat permettra la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B 420, sise à Saint-Pierre-Azif, pour la valorisation de ces terrains dédiés à l'activité de jardin partagé, à la plantation d'un verger ainsi qu'à l'installation de ruches, sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit commodat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 098

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES
Convention de subventions avec l'éco-organisme ECO-DDS
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération du 31 mars 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec l'Eco-organisme des déchets diffus spécifiques (DDS), pour 2018.

L'agrément d'ECO-DDS a été renouvelé depuis le 10 mars 2019, date de publication de son arrêté d'agrément. Afin d'être en mesure de reprendre son activité aussi rapidement que possible, l'éco-organisme a transmis aux collectivités le nouveau contrat-type. Ce contrat contient deux dispositions dérogatoires, destinées à limiter les conséquences de vacances d'agrément durant les deux premiers mois de l'année :

- une annexe permettant d'obtenir la reprise opérationnelle des enlèvements dans les déchèteries sans attendre la signature du contrat ;
- un soutien forfaitaire exceptionnel destiné à prendre en compte les difficultés dues à l'interruption des enlèvements.

Ces deux dispositions sont réservées aux collectivités en contrat avec ECO-DDS en 2018.

En retournant l'annexe 5 à ECO-DDS la collectivité a obtenu un retour rapide aux enlèvements. En contrepartie, la collectivité s'est engagée à signer le contrat avant le 30 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette nouvelle convention pour la période 2019-2023
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une nouvelle convention pour la période 2019-2023

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 099

POM'S - REMPLACEMENT DE LA TOITURE VEGETALISEE
Déclaration sans suite
Lancement d'un nouveau marché de Travaux selon la procédure adaptée

Il est rappelé que, par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, concernant les travaux de suppression des bacs végétalisés de la façade Sud du Pôle Omni'Sports et de remplacement par une solution pérenne.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 18 juin 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre reçue dans les délais, présentée par les services de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, assistés du cabinet d'architectes B+C, maître d'œuvre de l'opération.

Les membres de ladite Commission n'ont pu, au regard des différents éléments techniques et économiques, attribuer ce marché.

Ils proposent au Conseil de déclarer la procédure « sans suite » et demandent de relancer une nouvelle consultation.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir classer la procédure sans suite et procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de classer la procédure sans suite et procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 100

PARC DE LOISIRS - AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
ET DES ACTIVITES DE LOISIRS
Lancement de 2 marchés selon la procédure « Appel d'Offres Ouvert »
Autorisation

La Commission « Travaux - Lutte contre les inondations » s'est réunie le 7 juin 2019, pour prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises concernant les travaux d'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs, au parc de loisirs à Touques.

L'amélioration des terrains sportifs du Parc de loisirs est inscrite au Contrat Départemental de territoire 2017 – 2021.

Les aménagements à réaliser consistent en :

- la fourniture et la pose des activités de loisirs, à savoir les jeux pour enfants et le parcours sportif.
- les travaux d'amélioration des cinq terrains de football existants chacun d'eux étant concernés par un ou plusieurs des éléments suivants : éclairage, drainage, arrosage, structure etc.

Ils feront l'objet de deux marchés distincts :

- l'un portant sur l'amélioration des activités de loisirs (fournitures)
- l'autre pour l'amélioration des terrains de football (travaux)

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser le lancement des 2 marchés selon la procédure d'un appel d'offres ouvert.
2. désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.
3. solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement des 2 (deux) marchés visés ci-dessus selon la procédure d'un appel d'offres ouvert.

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Délibération n° 101

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES
Modification des statuts du Syndicat
Adoption

Lors de sa séance du 29 avril 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) a approuvé la révision de ses statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMBVT a notifié à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le projet des nouveaux statuts du syndicat pour délibérer sur cette proposition.

La modification des statuts découle principalement de l'évolution du contexte législatif, celle-ci rendant obligatoire l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) par les intercommunalités à fiscalité propre.

Le SMBVT prend forme d'un syndicat à la carte. Celle-ci différencie l'exercice des compétences de la manière suivante :

- le SMBVT exerce les missions 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement pour les Communautés de Communes Cœur Côte Fleurie et Terre d'Auge. Cette compétence concerne la Gestion des Milieux Naturel (GEMA). Les bassins versants des ruisseaux de Saint Vaast et San Carlo à Villers-sur-Mer ainsi que les ruisseaux côtiers présents sur les communes de Trouville-sur-Mer, Villerville et Saint-Gatien-des-Bois sont intégrés au périmètre d'intervention du SMBVT.

- La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie et les Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge, des Vallées d'Auge et du Merlerault ont transféré la mission 5° Préventions des Inondations (PI) en plus des missions ci-dessus.

Sont expressément exclus de ce champ d'action, les bassins de rétention des eaux pluviales, la gestion du marais de la basse vallée de la Touques et le plan d'eau de Pont l'Evêque.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ adopter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin-Versant de la Touques;
- ✓ habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant;

Délibération n° 102

**MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES
DE CŒUR COTE FLEURIE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
Autorisation**

La Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement les 7 et 15 juin derniers, concernant le projet d'une convention d'un

groupement de commandes regroupant des collectivités membres de Cœur Côte Fleurie, pour un accord-cadre mono-attributaire de travaux relatif à la réfection de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L2113.7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Considérant que la Communauté de Communes désire relancer un accord-cadre pour des travaux de réfection de voirie,

Considérant que les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville projettent de lancer un marché de voirie,

Considérant l'intérêt pour lesdites collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de ce marché par une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ adopter et respecter les termes de la convention,
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- ✓ charger son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes tel que défini ci-dessus,

DECIDE d'adopter et respecter les termes de la convention,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

CHARGE son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

**MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES
DE CŒUR CÔTE FLEURIE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR UN MARCHÉ DE SERVICE DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN
DE POTEAUX INCENDIE
Autorisation**

La Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement les 7 et 15 juin derniers, concernant le projet d'une convention d'un groupement de commandes regroupant des collectivités, pour un marché de contrôle et d'entretien de poteaux incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L2113.7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Considérant que la Communauté de Communes désire relancer un marché de contrôle et d'entretien de poteaux d'incendie,

Considérant que les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville et Villerville projettent de lancer un marché du même type,

Considérant l'intérêt pour lesdites collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de ce marché par une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville et Villerville,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ adopter et respecter les termes de la convention,
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- ✓ charger son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes tel que défini ci-dessus,

DECIDE d'adopter et respecter les termes de la convention,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

CHARGE son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Délibération n° 104

**GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
Accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans
Lancement d'un marché de travaux
selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation**

Les Conseils Municipaux de 9 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre pour des travaux de réfection de voirie.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- la commune de Bénerville-sur-Mer,
- la commune de Blonville-sur-Mer,
- la commune de Saint-Arnoult,
- la commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la commune de Saint-Pierre-Azif,
- la commune de Touques,
- la commune de Tourgéville,
- la commune de Vauville,
- la commune de Villerville,

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations », s'est réunie le 7 juin dernier, pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes, pour un accord-cadre mono-attributaire de travaux relatif à la réfection de voirie, pour une durée de 4 ans, sans montant minimum, ni maximum.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 105

**GROUPEMENT DE COMMANDES
CONTROLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE
Marché d'une durée de 4 ans
Lancement d'un marché de service
selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation**

Les Conseils Municipaux de 11 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de service pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la commune de Bénerville-sur-Mer,
- la commune de Blonville-sur-Mer,
- la commune de Deauville
- la commune de Saint-Arnoult,
- la commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la commune de Saint-Pierre-Azif,
- la commune de Touques,
- la commune de Tourgéville,
- la commune de Trouville-sur-Mer,
- la commune de Vauville,
- la commune de Villerville,

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations », s'est réunie le 7 juin dernier, pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes, pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie, pour une durée de 4 ans, sans montant minimum, ni maximum.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

Délibération n° 106

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2018**
Rapport du Président

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersée d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville en Auge, à la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de trois points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

Un avenant n°1 a été passé au contrat pour l'intégration de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au service public de production et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

On dénombre 26 395 abonnés, soit une augmentation de 3.05 % par rapport à 2017 en comptabilisant les usagers de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m³ et de 454 km de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2018 est de 3 067 782 m³, avec un volume, acheté à d'autres services d'eau potable de 91 388 m³ et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 71 093 m³. Le volume mis en distribution s'élève à 3 088 077 m³, soit une augmentation de 4.04 % par rapport à 2017. Le rendement du réseau est de 84.2 %.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conduites conformément au décret du 20 décembre 2001, par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 98.4 % pour les paramètres microbiologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'utilisateur. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m³, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2019 par rapport au 1^{er} janvier 2018 :

- La part du délégataire est de 137.42 € HT, comprenant l'abonnement de 71.12 € HT et la consommation de 66.30 € H.T.
- La part communautaire de 2018 est reconduite pour l'exercice 2019, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.
- La redevance des organismes publics est de 37.42 € HT.

La facture type pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2019, s'élève à 241.22 € TTC, soit le m³ à 2.01 € TTC. Cela représente une augmentation de 1.17 %, (plus 2.80 € TTC) par rapport à la facture type du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil est invité à :

- ✓ prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 107

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2018
Rapport du Président**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1^{er} mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2017 a autorisé la passation d'un avenant n°5 avec la SETDN, portant sur l'intégration de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 322 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 58 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2018, la station d'épuration d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants a traité un volume moyen de 10 541 m³/jour. Par rapport à 2017, on relève une diminution de 3.5 % du volume facturé en 2018, soit 2 383 052 m³. En ce qui concerne le nombre d'abonnés, on constate une augmentation de 1.89 %, soit 25 070 abonnés.

Pour l'année 2018, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

777.8 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière Compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2019 :

- La part du délégataire est de 159.81 € HT comprenant l'abonnement de 31,12 € H.T. et la consommation de 128.69 € H.T.
- La part proportionnelle communautaire de 2018 est reconduite pour l'exercice 2019, soit 69.60 € HT
- La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT

La facture type, pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2019, s'élève à 276.77 € TTC, soit le m³ à 2.31 € TTC. Cela représente une diminution de 1.14. % qui représente 3.20 € TTC par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la gestion de l'assainissement des eaux pluviales s'élève, pour l'année 2018, à 316 414 € TTC. Cette somme est imputée sur le budget principal de la collectivité.

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Delibération n° 108

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES SERVICES EN REGIE ET DELEGUES
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES,
PREVENTION, DECHETERIES ET COLLECTE SELECTIVE
Rapport du Président**

Le Président : « Il est rappelé que le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 a institué un rapport annuel pour le service de traitement des ordures ménagères. Les documents doivent être mis à la disposition du public, en l'occurrence au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune-membre.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Le traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de Cœur Côte Fleurie depuis 1974. La valorisation des matériaux recyclables est réalisée par le SEVEDE depuis 2006. Le SEVEDE gère également la partie transfert, le transport et la valorisation énergétique des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la compétence Collecte des déchets ménagers a été transférée à l'intercommunalité. La collecte est assurée en régie sur toutes les communes hormis sur Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville pour lesquelles une délégation de service à un prestataire privé a été mise en place à compter du 1er novembre 2018 pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilés et des Emballages. Les flux collectés pour les usagers sont :

- Les Ordures ménagères résiduelles (suivant le calendrier annuel)
- Les Emballages (suivant le calendrier annuel)
- Les Déchets Verts du 1er mars au 15 novembre (suivant le calendrier annuel)
- Les Encombrants (suivant le calendrier annuel)

Le centre de collecte est implanté à Touques, 16 000 rouleaux de sacs jaunes, 2450 cartes d'accès aux déchèteries et 2345 bacs ont été distribués aux usagers en 2018 (particuliers, syndicats de copropriétés, sociétés et entreprises).

Depuis le 1er janvier 2017, une redevance spéciale est en place pour les établissements publics, les associations et les entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces redevables (ou potentiels redevables) signent automatiquement une convention fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service public de collecte et de traitement des déchets.

Pour 2018, 938 entreprises ont été assujetties à la redevance spéciale pour un montant facturé de 433 484.55 €

Les ordures ménagères, collectées par le Centre de Collecte de Cœur Côte Fleurie sont acheminées à l'unité de transfert située à Touques, puis transportées jusqu'à ECOSTU'AIR (Unité de Valorisation Energétique du SEVEDE) à Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime).

En 2018, 14 248,22 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été réceptionnées sur le quai de transfert et acheminées vers ECOSTU'AIR (dont en majorité des Ordures Ménagères : 13 646.81 tonnes).

En outre, 601,41 tonnes de « refus de tri » (assimilés aux ordures ménagères résiduelles) ont également été transférées depuis le centre de tri, transportées par barge sur la Seine et valorisées en électricité.

L'exercice 2018 fait apparaître une baisse du tonnage apporté au quai de transfert (moins 1.20 %) par rapport à l'année 2017 (soit 172,90 tonnes en moins). Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles (à la tonne) est de 112.54 € TTC (contre 110,33 € TTC en 2017).

Le coût du service « traitement des ordures ménagères résiduelles » (hors collectes) s'est élevé à 1 603 508,93 € TTC, coût en baisse par rapport à l'année 2017 (0,03% en moins) – avec un prix à la tonne de 112,54 € TTC (TGAP incluse).

En 2018, 65 composteurs individuels, 14 lombricomposteurs et 1 composteur collectif ont été vendus, de nombreux autocollants « stop-pub » ont également été distribués.

DECHETERIES

Trois déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, à Touques, Villerville et Villers-sur-Mer.

L'année 2018 a été marquée par une baisse (moins 7,7 %) des tonnages déposés en déchèteries, notamment concernant les volumes de gravats, de déchets verts et de bois ; les tonnages évacués ayant été de 13 543.20 tonnes au global avec la répartition suivante :

- ✓ 0,10 % d'algues
- ✓ 0,26 % de déchets dangereux,
- ✓ 3,97 % de cartons,
- ✓ 3,22 % de ferrailles,
- ✓ 4,58 % d'encombrants incinérables,
- ✓ 6,58% de déchets de plages et voiries,
- ✓ 5,44 % de bois,
- ✓ 19,07 % d'encombrants non incinérables,
- ✓ 20,01 % de gravats,
- ✓ 36,77% de déchets verts (tontes, branchages),

En 2018, les dépenses concernant l'exploitation des trois déchèteries s'élèvent à 1 114 481,60 € TTC (contre 1 026 627,92 € TTC en 2017) ; les titres de recettes émis pour le paiement de la redevance spécifique des professionnels utilisateurs des déchèteries ainsi que les recettes « revente matériaux » (D3E + ferrailles et cartons) et les soutiens des éco-organismes ECO-DDS et ECO-MOBILIER ont représenté 197 677,46 € TTC (contre 275 830,33 € TTC en 2017).

Le coût complet du service « gestion des déchèteries » est donc estimé à 1 114 481,60 € TTC en 2018 (contre 1 026 627,92 € TTC en 2017) soit une hausse de 8.56 % par rapport à l'année 2017, **avec un prix à la tonne de 67,69 € TTC** (contre **68,24 € TTC** en 2017).

COLLECTE SELECTIVE

Le tri des emballages ménagers et des papiers (« collecte sélective ») par apport volontaire est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2017 les recyclables sont collectés en porte à porte sur tout le territoire.

En 2018, les recyclables collectés ont été triés au centre de tri d'IPODEC-VEOLIA PROPLETE au Havre (Seine-Maritime) ; les matériaux à recycler ont été mis en balles pour ensuite être acheminés vers des filières de transformation, à savoir :

- ✓ le PET et le PEHD (les flacons et bouteilles en plastique) vers la filière VALORPLAST,
- ✓ les EMR (les cartons et cartonnettes) vers la filière REVIPAC,
- ✓ les ELA (les briques alimentaires) vers la filière SCA Tissue France,
- ✓ l'aluminium vers la filière AFFIMET,
- ✓ l'acier vers la filière ARCELOR-MITAL,
- ✓ le verre vers les filières O-I MANUFACTURING FRANCE,
- ✓ le « 1.11 » (le papier de qualité supérieur) vers la filière papetière UPM-Kymmene « Chapelle Darblay » à Grand-Couronne (Seine-Maritime),
- ✓ le « 1.02 » (le papier de qualité moyenne) vers la filière VEOLIA-IPODEC.

La collecte sélective des emballages et des papiers en 2018 représente un total de 3766,49 tonnes (contre 3007,84 tonnes en 2017) ainsi répartis : 1585,66 tonnes d'emballages en verre et 2180,83 tonnes d'emballages plastiques et métalliques, de cartons, de briques alimentaires et de papiers. Les tonnages de recyclables collectés en 2018 sont en constante progression (+25,2 %) par rapport à l'année 2017.

Le coût du service de collecte sélective par apport volontaire (hors collectes + dépenses de communication et d'entretien/maintenance des conteneurs) s'est élevé à 608 439,86 € TTC (contre

507 040,12 € TTC en 2017), CITEO a versé 545 082,22 € TTC de « soutiens » à Cœur Côte Fleurie pour l'exercice 2018 et les repreneurs des matériaux triés (les recycleurs) ont versé 125 053,86 € TTC à la collectivité pour l'exercice 2018.

Le coût complet du service « collecte sélective en apport volontaire » est de **moins 18,96 € TTC par tonne de recyclables en 2018.**

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la prévention (compostage), les déchèteries et la collecte sélective, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Delibération n° 109

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES SERVICES DELEGUES
FOURRIERE AUTOMOBILE**
Rapport du Président

Le Président : « La fourrière automobile est gérée via une Délégation de Service Public Simplifiée notifiée le 29 avril 2016 à la SARL PESLIER (garage Hoche), sise Zone Artisanale à Saint-Arnoult. Une convention de DSP, formalisant les clauses, a été signée pour une durée de 3 ans, à compter du 20 janvier 2016.

Le gardien de la fourrière, agréé par la Préfecture du Calvados, a pour mission l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou la destruction des véhicules en infraction ou des épaves automobiles.

La SARL PESLIER intervient sur la voie publique des communes membres de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, tous les jours, ouvrables ou fériés, jour et nuit, pour enlever les véhicules qui lui sont désignés par un officier de police judiciaire ou par un chef de police municipale, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le coût annuel de ce service était de 40 587,52 € TTC en 2018 (pour 61 véhicules dont 8 véhicules 2 roues) ; pour mémoire : en 2017, il était de 35 300,71 € TTC € (pour 66 véhicules dont 5 véhicules 2 roues).

Le nombre de véhicules détruits est en légère baisse 61 véhicules en 2018 contre 66 en 2017. Cependant le nombre de jours de garde a augmenté 5 099 jours en 2018 contre 4 182 jours en 2017.

Ainsi, en 2018 :

- 390 véhicules ont été mis en fourrière.
- 330 véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires.
- 61 véhicules ont été détruits avec la décomposition suivante par commune :
 - Bénerville-sur-Mer : aucun véhicule

- Blonville-sur-Mer : 7 véhicules
 - Deauville : 18 véhicules
 - Saint-Arnoult : 6 véhicules
 - Saint-Pierre-Azif : aucun véhicule
 - Saint-Gatien-des-Bois : aucun véhicule
 - Touques : 12 véhicules
 - Tourgéville : 1 véhicule

 - Trouville-sur-Mer : 14 véhicules
 - Vauville : aucun véhicule
 - Villers-sur-Mer : 3 véhicules
 - Villerville : aucun véhicule
- Aucun véhicule vendu par le service des Domaines
 - 10 véhicules étaient stockés sur le parc de la fourrière automobile au 31/12/2018

Les dépenses liées à la gestion de la fourrière automobile en 2018 sont décomposées comme suit :

- frais d'enlèvement : 6 711,15 € (T.T.C),
- expertise : 3 507,30 € (T.T.C),
- gardiennage : 30 369,06 € (T.T.C) pour 5 099 jours de garde,

soit un prix moyen de 665,37 € (T.T.C) et d'une durée moyenne de mise en fourrière de 85 jours par véhicule.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur la fourrière automobile, tel qu'exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Delibération n° 110

**RAPPORT SUR LA DELEGATION DE LA GESTION DE LA PROMOTION DU TOURISME DONT
LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME A LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
TOURISTIQUE DU TERRITOIRE
DE DEAUVILLE - EXERCICE 2018
Rapport du Président**

Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être remis par le délégataire. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offres de tourisme » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, d'autre part, ont décidé la création, en juin et en septembre 2016, d'une structure leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité touristique de leur territoire, constituant une « Destination touristique », autour de la marque internationale DEAUVILLE®. Après son adhésion à Cœur Côte Fleurie en janvier 2018, la commune de Saint-Gatien-des-Bois, a rejoint à la SPL.

Selon le Code du tourisme, les missions d'un office du tourisme relèvent de quatre catégories :

- les missions de plein droit ou obligatoires, compétence transférée à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie : promotion du tourisme, l'accueil et information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaire, publics-privés du développement touristique local (deux premiers alinéas de l'article L 133-3) : ces missions correspondent à celles accomplies jusqu'au 31 décembre 2016 par les différents offices de tourisme communaux et intercommunaux (Deauville & Villers-sur-Mer & Blonville -Bénerville-Tourgéville) ;
- diverses missions facultatives, concernant les programmes locaux de développement touristique, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, des animations, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, qui peuvent lui être confiées par l'autorité de tutelle ou autorité organisatrice (commune ou EPCI) ;
- des prestations « commerciales », de commercialisation de prestations de services touristiques (ventes de voyages et de séjours avec prestation annexes telles que visites de musées ou monuments touristiques). Ces missions sont confiées par la Communauté de communes à la SPL ;
- des prestations de conseil, ou consultatives sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Ces missions sont confiées par les communes à la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville (SPL), par convention séparée.

Par contrat d'objectifs conclu le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a prolongé, pour une période d'un an, la délégation de sa compétence « promotion du tourisme » à la SPL, afin de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme relevant de la compétence intercommunale, et les modalités qui s'y attachent, dans le respect du règlement intérieur de la SPL.

Le rapport annuel d'activité expose les conditions de réalisation de ce contrat d'objectifs « promotion du tourisme ».

Nombre et qualification des personnels affectés à la mission :

- Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale du Territoire de Deauville : Philippe Augier, Président et Jean-Paul Durand : Vice-Président
- Directoire : Nathalie Garcia, Présidente et Karine Boutillier, Directrice Générale
- 27 salariés titulaires, dont 7 cadres, 5 agents de maîtrise, 15 employés
- 13 salariés en contrat à durée déterminée, dont 1 cadre et 12 employés

NOTE DE COUVERTURE DES ASSURANCES SOUSCRITES :

En vue d'une rationalisation des garanties, les contrats courant en 2017 ont été résiliés avec un effet à échéance annuelle.

A l'issue d'une mise en concurrence, six lots ont été attribués à de nouveaux prestataires, à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tôt, et pour une durée de 4 ans, afin de couvrir les risques suivants :

- ✓ Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ Assurance des responsabilités et des risques annexes
- ✓ Assurance des véhicules et des risques annexes
- ✓ Assurance de la protection juridique
- ✓ Assurance tous risques expositions
- ✓ Assurance de la responsabilité des dirigeants

PROMOTION ET COMMUNICATION : ACTIONS DE PROMOTION - WORKSHOPS/SALONS et PROSPECTIONS

- L'année 2018 a été jalonnée de 19 dates destinées à la promotion et la communication.
- En France et à travers le monde (19) ont également jalonné l'année 2018 avec des retombées détaillées dans le rapport.
- 34 tournages
- Une large ouverture des points d'accueil sur les 6 BIT ont permis, sur 2018, 68 332 contacts
- 124 401 personnes sont entrées dans les BI.
- 87 % des visiteurs sont issus du territoire national et 13 % sont des étrangers
- Nombre de jours consacrés à la promotion (France et étranger) :
 - 87 pour le territoire de Deauville
 - Présence dans 11 salons ou foires pour le Paléospace
- Une centaine de médias ont été accueillis en 2018

Nombre d'annonceurs et leur répartition professionnelle :

- 2018 : un partenariat multi-supports et multi-sites
- 404 annonceurs du territoire et hors territoire ont plébiscité les différents supports de communication Grand Public proposés par les bureaux d'information touristique de la SPL de Développement Territorial et touristique de Deauville

Compte de résultat – Promotion du tourisme – exercice 2018 (en H.T.) :

Total général (charges) : 1 487 539 €
Total général (produits) : 1 673 425 €
Résultat de l'exercice pour 2018 : - 185 886 €

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport 2018 sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'exercice 2018. *Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 111

**RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE
« PALEOSPACE L'ODYSSEE »
PAR LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE
DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE - EXERCICE 2018
Rapport du Président**

Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être remis par le délégataire. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Consécutivement à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) exerce la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour l'exercice de cette compétence, une Société Publique Locale (SPL) a été créée entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, afin que chacun puisse, dans le cadre de ses propres compétences, lui confier tout ou partie des activités publiques concourant à l'attractivité touristique de leur territoire. Après son adhésion à Cœur Côte Fleurie en janvier 2018, la commune de Saint-Gatien-des-Bois, a rejoint à la SPL.

Par délibération en date du 19 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de déléguer l'exploitation du « Paléospace l'Odysée », sous forme de concession, à partir du 1^{er} janvier 2017, à la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. L'équipe de l'EPIC a été transférée à la SPL et les locaux à exploiter, mis à disposition.

Le Paléospace, Musée de France, propose un voyage à la découverte des richesses naturelles et scientifiques locales, qui débute il y a 165 millions d'années.

Le pilotage est désormais réalisé par un Comité de développement « Culture, Animation, Sport et Loisirs » composé des actionnaires ou de leurs représentants. Les décisions prises sont contrôlées par le Conseil de surveillance de la SPL, dont le Président est Philippe Augier et le Vice-Président Jean-Paul Durand.

Le Directoire met en œuvre les décisions prises par les actionnaires et leurs représentants lors ces réunions.

Les activités confiées au concessionnaire sont notamment :

- le Musée labellisé « Musée de France »
- les activités annexes ou connexes du Musée et notamment la boutique, l'aire de camping-car, etc.
- les expositions temporaires, animations ou événements en lien avec les thématiques du Paléospace l'Odysée.

Le rapport annuel d'activité expose les conditions de réalisation de ce contrat de concession.

Gouvernance :

En 2018 :

- le Comité de développement « Culture, Animation, Sport et Loisirs » s'est réuni 4 fois : les 16 mars, 4 juin, 20 septembre et 20 décembre
- le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois : 16 mars, 4 juin, 2 octobre et 20 décembre
- l'assemblée générale a eu lieu le 21 juin.

Comité scientifique :

Le Comité scientifique a été mis en place en 2007, lors de la phase de conception du projet. Constitué de chercheurs scientifiques et de muséologues, il est chargé d'apporter et de garantir la qualité scientifique et muséographique du Paléospace.

Il se réunit lorsqu'un projet est à l'étude et est consulté lors de la rédaction de publications, de textes scientifiques sur un sujet spécifique.

Personnel et prestataires de services :

En 2018, l'équipe était composée :

- d'une directrice, d'un responsable scientifique de trois médiateurs scientifiques, d'un commercial, d'une chargée d'accueil/boutique, une hôtesse polyvalente (depuis février 2018) d'une comptable,
- d'une saisonnière pour l'accueil et un saisonnier pour la médiation et le récolement
- des stagiaires sont venus prêter main forte à l'équipe et découvrir les différents métiers

Les prestations spécifiques ont été réalisées par des entreprises ou intervenants extérieurs.

1. Le musée :

En 2018, la fréquentation du Paléospace s'est élevée à **60 069 visiteurs** (gratuits inclus) ; la meilleure depuis son ouverture le 20 avril 2011 (41 486). La hausse est principalement due à **la présence consolidée des visiteurs individuels** (+ 13 %), soutenue par le niveau élevé de fréquentation des groupes (+ 7 %).

Par ailleurs, la diversité des offres (visites libres, guidées, audio-guidées ...) et des tarifs permet d'augmenter le billet moyen qui connaît une hausse de 0,47 € en 2018 tout en conservant des tarifs accessibles pour tous.

Cette augmentation constante du billet moyen et de la fréquentation du musée est le résultat d'une adaptation régulière de l'offre et de la cohérence de son rapport qualité/prix.

Le musée a accueilli 7 933 personnes en groupes en 2018 (contre 7 438 en 2017), soit une augmentation de 6,6 %. Pour l'ensemble des groupes, la médiation scientifique représente un élément incontournable de la visite. En effet, 92 % ont réservé, 1, 2 ou 3 prestations de médiation scientifique (seuls 8 % ont visité librement le musée). Les scolaires représentent la majorité des publics venant visiter en groupes.

Cette bonne fréquentation est due à plusieurs facteurs :

- la première année complète d'exploitation du planétarium qui a maintenu la fréquentation globale à un bon niveau
- l'attractivité de l'exposition temporaire « Les requins, 430 millions d'années d'évolution », en partenariat avec le Musée océanographique de Monaco.
- l'impact du mouvement des gilets jaunes (depuis novembre 2018) a surtout eu un impact sur la venue de groupes qui avaient réservé.
- la météo très belle pendant les 2 mois d'été n'a pas altéré la bonne fréquentation notamment en août.

2. Le planétarium :

2018 est la première année complète d'exploitation du planétarium qui a généré 9 484 entrées (contre 4 957 depuis son ouverture le 3 juin 2017).

La prestation très ludique, originale dans son déroulement (interactive et en 2 parties distinctes) correspond totalement aux attentes des familles notamment et permet d'intéresser un autre public : les amateurs d'astronomie et les adolescents et jeunes adultes. Les séances durent 1h15 et se déroulent avec maximum 26 personnes ce qui permet de favoriser les échanges.

Pour faire suite à la demande des visiteurs, deux nouvelles séances ont été proposées en 2018 :

- Le planétarium des enfants (de 4 à 8 ans). La séance familiale permet aux plus jeunes de découvrir le planétarium et les rudiments de l'astronomie. Elle est suivie d'un quiz convivial sur les thèmes abordés. (durée 1h)
- Challenge Asteroids (dès 7 ans). Un challenge jusqu'à 30 joueurs pour sauver la Terre des pluies de météorites ou s'affronter entre vaisseaux spatiaux à 360°. Ce jeu à 360° est précédé d'une séance de planétarium de 45 minutes. (Durée 1h15)

3. La librairie-Boutique

Les recettes de la Librairie-Boutique sont principalement liées au nombre d'entrées du musée. (15,30 € Le panier moyen).

Le résultat de l'exercice s'élève à + 81 148 €.

4. Aire de camping-cars :

Depuis son ouverture en août 2010, la fréquentation de l'aire de stationnement de camping-cars **poursuit une progression plus lente que les premières années : + 1,4 % en 2018**. Sa capacité étant contingentée et son utilisation saisonnière. La qualité de l'aire (arborée, capacité limitée à 14 places, les services sur place) ainsi que son emplacement (mer, nature et services) en font l'une des plus agréables de la Côte, qui garde une fréquentation élevée.

En 2018, les recettes (nuitées et services) s'élèvent à 43 307 €.

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport annuel 2018 sur le contrat de concession pour l'exploitation de l'espace muséographique Paléospace L'Odysée » par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le contrat de concession pour l'exploitation de l'espace muséographique Paléospace L'Odysée » par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Delibération n° 112

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES SERVICES DELEGUES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
Rapport du Président**

Le Président : « La Communauté de Communes a engagé la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, visant à couvrir à 100 % son territoire, afin, principalement, de résorber les zones blanches et grises du haut débit et dynamiser l'économie.

L'année 2018 aura été particulièrement marquée par la signature de l'avenant 5 à la convention de concession de service public. Cet accord a permis de renforcer l'ambition de la politique d'aménagement numérique du territoire en prévoyant :

- La réingénierie du réseau très haut débit en vue de le rendre accessible à l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet,
- La réalisation des colonnes montantes dans l'ensemble des logements collectifs,
- Le traitement des logements dits isolés permettant à tous les logements, où qu'ils se situent sur le périmètre de la convention, d'accéder au très haut débit dans les mêmes conditions tarifaires notamment pour ce qui relève des coûts de raccordement,
- Un co-investissement complémentaire et un allongement de la durée de la convention pour remplir ces objectifs

Exploitation

Quelques indicateurs d'exploitation mentionnés par Covage :

- délais de raccordement moyen 83.52 jours allongement important par rapport à 2017.
- 46h50 en moyenne pour un rétablissement des services en cas de panne délais induit par l'introduction d'offres entreprises sans garantie de temps de rétablissement (*G.T.R.*) 24H/24H.
- 271 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (*DICT*) traitées ainsi que 2 dévoiements.

Les commandes sur le segment « entreprises » reculent après une très bonne année 2017 avec 63 liens FTTO (Fiber to the office - fibre à l'entreprise).

Sur le segment particulier, l'absence des OCEN (Opérateur Commercial d'Envergure Nationale) impacte toujours l'adoption de la fibre dans les foyers un accompagnement commercial fort sera réalisé au moment des ouvertures de prises réingéniérées.

La commercialisation des prises n'atteint pas le niveau escompté. Le nombre de liens résidentiels a progressé de 233 portant le nombre d'abonnés à 1018.

Le réseau permet la souscription d'offres auprès de 9 opérateurs FTTH (particuliers) et 18 opérateurs FTTO (entreprises).

Travaux :

L'année 2018 n'a pas donné lieu à des travaux de génie civil pour la réalisation d'extensions au réseau. COVAGE a participé à plusieurs opérations d'effacement conjoint avec le SDEC et ENEDIS.

Finances :

Le délégataire a intégré dans son rapport annuel des tableaux analytiques qui permettent d'analyser synthétiquement sa situation financière. En revanche le rapport du commissaire aux comptes ainsi que ses comptes sociaux ne sont pas fournis, ni l'état des biens de retour.

Sur le fond, les résultats s'inscrivent dans la tendance des exercices précédents (en retraitant en 2016 la provision exceptionnelle de 2,1 M€).

L'EBE est légèrement négatif à -14 K€, en retrait par rapport à 2014-17, du fait d'un rebond très net des charges d'exploitation alors que les produits progressent moins rapidement. Le 1er poste de charges est comme en 2017 constitué des frais généraux même s'ils sont en baisse en valeur absolue comme en valeur relative.

Après imputation des dotations nettes aux provisions et amortissements et frais financiers (non détaillés), le résultat net est nettement négatif à - 1,175 M€, encore en diminution par rapport à 2017.

De fait, l'accumulation des résultats négatifs depuis le début de la DSP conduit à un cumul de pertes de 11,3 M€ à fin 2018. En dépit de l'effort significatif de recapitalisation opéré en 2015 et 2016 soit + 4 M€ en 2 ans, les fonds propres du délégataire restent négatifs à hauteur de - 3,9 M€ en 2018, signe d'une situation financière dégradée, qui devrait conduire les actionnaires à recapitaliser à nouveau la société dédiée. Si cette mesure est nécessaire elle ne constitue cependant pas une solution pérenne, seul un accroissement sensible et rapide du chiffre d'affaires pourra amener un redressement durable de la situation financière de COVAGE Côte Fleurie.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le Très Haut Débit, tel qu'exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Budgets Supplémentaires 2019 : Principal - Eau et Assainissement [3 documents]
- Actions d'attractivité et de promotion du tourisme - Convention de partenariat avec la Ville de Trouville-sur-Mer
- Règlement remboursement frais de déplacement du Personnel
- Liste des DIA entre le 15 avril 2019 et le 15 mai 2019 inclus
- Rapport annuel 2018 : Eau potable [2 documents],
- Rapport annuel 2018 : Assainissement [3 documents],
- Rapport annuel 2018 : Déchets ménagers,
- Rapport annuel 2018 : Fourrière automobile
- Rapport annuel 2018 : Promotion du tourisme
- Rapport annuel 2018 : Paléospace L'Odysée
- Rapport annuel 2018 : Technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)

-ooOoo-